

## Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 24 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

### Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la Délibération : 11  
Date de la convocation : 19 octobre 2023  
Date d'affichage : 19 octobre 2023

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège.

**Excusés :** MM. GOBERTIER Bruno, MOREL Serge, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

**Absent :** M. PONCET Lionel.

**Pouvoirs :** M. GOBERTIER Bruno à M. Laurent MICHEL et Mme Valérie PIRODON à Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

**Secrétaire de séance :** Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

### **Ordre du jour :**

- PDIPR actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Validation du contrat d'assistance annuel CAP Sécurité pour la vidéoprotection
- Convention des modalités de fonctionnement et de financement du service instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné
- Présentation du rapport de la cour des comptes sur la CC des Vals du Dauphiné
- Point travaux bâtiments : validation choix du chauffage église
- Point travaux voirie
- Compte rendu urbanisme
- Compte rendu VDD
- Tarification location Salle des fêtes (Mme Telegone)

Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 28 septembre 2023, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2023-045 : Objet : Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné**

**Préambule :** En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)
- 2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire ;

### **Contrat d'assistance CAP SECURITÉ**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le contrat de maintenance annuel pour le système de vidéoprotection, présenté par la société CAP Sécurité, d'un montant de 1 100 € H.T annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte le contrat de maintenance pour 2024.

### **N° 2023-046 : Objet : Urbanisme – Nouvelle convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Monsieur le Maire indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiler » la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration Préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, **formations** et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimatives à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Il poursuit en indiquant que conformément aux engagements pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du

Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

### **Portée de la décision :**

**APPROUVER** le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **N° 2023-047 : Objet : Approbation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné 2017 et suivant**

Monsieur le Maire expose le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné ainsi que la réponse du Président, aux membres du Conseil Municipal.

En conclusion de ce rapport, il a été formulé 11 recommandations que les VDD doivent mettre en œuvre dans un délai d'une année.

Il est demandé aux communes membres de la Communauté de Commune du Val du Dauphiné de prendre acte de ce rapport.

Après lecture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le rapport d'observation et sa réponse.

### **Point travaux bâtiments**

#### **Eglise**

Le système de chauffage doit être changé, la société AXIOME propose 3 systèmes différents :

- Lustres infrarouges électriques pour un montant de 21 000 € H.T pour 3 lustres
- Emetteurs rayonnant électriques sous les bancs pour un montant de 29 00 € H.T
- Générateur air chaud – gaz naturel pour un montant de 33 000 € H.T hors raccordement gaz.

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité la proposition 1 mais avec seulement 2 lustres, soit un montant de 14 500 € H.T avec la mise en place optionnelle d'un tapis chauffant pour 1 500 € H.T soit un total de 16 000 € H.T. Une consultation sera faite auprès de 3 entreprises pour la proposition 1.

La toiture de l'église : le pan sud a été découvert et litélé, pour le pan nord, le détuilage a débuté ce jour.

### **Bâtiment périscolaire**

Les prémurs sont finis, le dallage est fini cette semaine (dalle coulée vendredi 27 octobre). Le charpentier doit débiter le 22 novembre. Les pare vapeurs seront posés le 8 décembre, les menuiseries le 15 décembre.

Les délais sont respectés.

### **Mairie**

Crépissage du local technique suite à l'agrandissement.

### **Ecole**

Pose de cimaises dans les classes afin de protéger les murs des marques de bureaux.

### **Point travaux voirie**

L'entreprise Rabatel a commencé l'élagage et le broyage sur les chemins communaux.

L'entreprise Royans Signalisations a terminé le marquage aux sols.

Remplacement des plaques de rue par l'agent communal, en cours.

### **Compte rendu de la commission urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable pour les déclarations préalables :

- Dossier déposé par M Nivon, route de St Didier, pour une clôture
- Dossier déposé par M Burnichon, route de St Didier, pour le changement de menuiserie, ouverture d'une porte et pose d'un escalier en façade
- Dossier déposé par M Deveaux, chemin de Chélieu, pour un abri de jardin
- Dossier déposé par M Mouveau, chemin de St Pierre, pour la pose d'un conteneur
- Dossier déposé par M Vaneeghem, chemin du Moriot, pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- Dossier déposé par M Lecante, chemin du Tramoley, pour une extension et modification de toiture
- Dossier déposé par M Boiton, chemin du Rual, pour la création d'un garage

### **N° 2023-048 : Objet : Tarification exceptionnelle salle des fêtes**

M. le maire indique aux membres du Conseil Municipal que Mme Telegone Nina a loué la salle des fêtes les 21 et 22 octobre 2023, et normalement il devrait lui être appliqué la tarification extérieure.

Il rajoute que Mme Telegone habite en limite de la commune et a toujours été considérée comme habitante de Le Passage de par la scolarisation de ses enfants à l'école communale et sa grande implication dans la vie associative du village.

Elle est également assistante maternelle pour de nombreuses familles de Le Passage.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif pour les particuliers de la commune comme indiqué sur la délibération 2022-035 en date du 24 octobre 2022 soit 220 € pour les 2 jours de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que le tarif des habitants de la commune lui soit appliqué, soit 220 € pour 2 jours de location comme indiqué sur la délibération 2022-035 en date du 24 octobre 2022.
- **Charge M. le Maire** à émettre le titre de recette correspondant à cette location.

**N° 2023-049 : Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la responsabilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

**DE PRECISER**, que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal.

- Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

**DE MAINTENIR** le vote de budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

**D'AUTORISER** le Maire, à défaut la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses**

- Pose des illuminations de Noël fin novembre par l'Entreprise Perrin
- 11 novembre 2023 – 100<sup>ème</sup> anniversaire du monument aux morts, la cérémonie aura lieu à 11h15 suivie d'un moment convivial à la salle des fêtes.
- Le 12 novembre repas de l'amitié, rdv à 9h00 pour préparation
- Le 8 décembre dégustation place de la mairie avec le comité des fêtes
- Pose des filets à neige à prévoir mi-novembre

**Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Mardi 12 décembre 2023 précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN